

**Règlement du TRAIL DU SATUC 2020**  
**La Découverte (8km),**  
**La Printanière (12 km), L'Equinoxe (22 km)**  
**La Marche Nordique (8 km), Trio(12 Km), Relais 22 km**

**1. Organisation**

Le Trail du SATUC est organisé le samedi 21 mars 2020 par le SATUC (Section Athlétisme Toulouse Université Club - Stade Universitaire Daniel Faucher Allée du Professeur Camille Soula 31400 TOULOUSE, Association loi 1901 déclarée sous le n° WW313009146, Agrément Jeunesse et Sport n° 31 AS 1946, Siren 383 880 457).

**2. Les courses**

Le Trail du SATUC est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature. Les parcours s'effectuent sur pistes, sentiers et chemins, ainsi que de petites portions goudronnées. Les épreuves se déroulent de nuit ; Le temps est limité. Les épreuves du Trail du SATUC sont ouvertes sur les distances suivantes (valeurs approximatives) :

- La Découverte : 8 km pour 200 mètres de dénivelé positif
- La Printanière : 12 km pour 300 mètres de dénivelé positif
- L'Equinoxe : 22 km pour 500 mètres de dénivelé positif
- La Marche Nordique : 8 km pour 200 mètres de dénivelé positif
- Le Trio (par trois) : 12 km pour 300 mètres de dénivelé positif
- Le Relais (par trois: 22 km pour 500 mètres de dénivelé positif

**3. Participants**

- « La Découverte (8 km) » est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2003 et avant.
- « La Printanière (12 km) » est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2001 et avant.
- « L'Equinoxe (22 km) » est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 1999 et avant.
- La Marche Nordique (8 km) est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés avant 2003.
- Le relais et trio sont ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2001 et avant.

Tout participant s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non-licencié » et ne pourra participer que sur présentation d'un certificat médical (voir l'article 9)

La nature du terrain ajoutée aux difficultés liées aux courses nocturnes ne permet pas d'accueillir les Handisports. Pas même les personnes malvoyantes accompagnées car les parcours sont composés de nombreuses monotraces.

Les accompagnateurs VTT ainsi que les chiens ne sont pas autorisés.

Le nombre maximum de participants sera limité à 1 000 pour les six épreuves.

**4. Lieu de départ**

Le départ des courses sera donné sur les hauteurs de Pech David en face du stade SORDELO à TOULOUSE.

### **5. Lieu d'arrivée**

L'arrivée pour toutes les épreuves se fera à proximité du terrain de foot de la ville de POURVOUVILLE.

### **6. Horaires**

Départ des courses

-22 Km et relais à 18 h 45 .

-12 Km et trio à 19 h.

-8 Km et marche nordique 19 h 10.

Clôture de la course à 23h00.

Une barrière horaire sera mise en place Km 13 sur la course « L'Equinoxe »

### **7. Équipements**

Matériel obligatoire :

- brassard, gilet ou vêtements ayant une partie réfléchissante.
- réserve d'eau et alimentation personnelle.
- lampe frontale + piles,
- couverture de survie pour le 22 km,

Vérification du matériel au retrait des dossards et/ou départ et/ou sur le parcours. En cas de non-respect les organisateurs se réservent la possibilité de prononcer des pénalités et/ou des exclusions.

Équipement conseillé (liste non exhaustive) :

- des vêtements de course, adaptés à la saison et à la discipline (gants, bonnet, veste étanche, ...)
- un téléphone portable (à conserver sur soi, le temps de la course),
- les numéros de téléphone des secours et de l'organisation

### **8. Ravitaillement**

Un ravitaillement est offert aux coureurs pour « La printanière » au km 8 et à l'arrivée.

Trois ravitaillements sont offerts aux coureurs pour « L'Equinoxe » au km 8, au km 13, au km 19 et à l'arrivée.

Des vestiaires et des douches sont à la disposition des coureurs. L'organisation décline toute responsabilité dans le cas de vol d'affaires dans les vestiaires.

### **9. Certificats médicaux**

La participation à ces épreuves sportives organisées sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

- ou d'une licence sportive délivrée par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) ou par l'UGSEL (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre), en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaires.
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou sport en compétition, datant de moins d'1 an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Par avis du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la FFA, "pour des raisons liées tant à la difficulté de reconnaissance de la personne signataire qu'aux difficultés liées à la traduction des mentions apposées sur le certificat, il est nécessaire que le certificat médical soit réalisé par un médecin de nationalité française et exerçant en France".

### **10. Inscriptions**

Les inscriptions pourront se faire uniquement par internet sur [www.letraildusatuc.fr](http://www.letraildusatuc.fr) avec paiement en ligne .

Années de naissance autorisant la participation

- La Découverte (2003 et avant)
- La Printanière (2001 et avant)
- Le relais (2003 et avant)
- L'Equinoxe (1999 et avant)
- Marche Nordique (2003 et avant)
- Trio (2001 et avant)
- Relais (1999 et avant)

Seuls les concurrents mineurs, devront être munis d'une autorisation parentale qu'ils remettront à l'organisation lors du retrait du dossard.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit hormis annulation des courses par l'organisation.

### **11. Dossards et puces**

Ils seront à retirer :

- Le samedi 28 mars 2020 de 16 h à 18h30 au stade Sordelo.

Une pièce d'identité devra être présentée lors du retrait du dossard.

Aucun dossard ne sera adressé au concurrent par voie postale ou autre moyen. L'inscription sera close impérativement le vendredi 27 mars à 23h59. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine durant toute l'épreuve. Il doit être visible dans son intégralité.

Chaque concurrent sera muni d'une puce qui devra être placée sur une chaussure avant la ligne de départ et conservée durant toute l'épreuve. En l'absence de la dite puce à l'arrivée, le concurrent ne pourra pas être classé. Une facturation de 15 euros

s'appliquera à chaque concurrent en cas de non restitution de la puce à l'arrivée quelle qu'en soit la raison.

## **12. Parcours**

Seuls sont autorisés à emprunter le parcours les concurrents. Aucun accompagnateur, y compris entraîneurs et managers d'athlètes, ne seront autorisés à suivre un ou plusieurs concurrents.

Le parcours dans sa partie voie publique n'est pas fermé à la circulation. Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour le sécuriser et permettre aux concurrents de ne pas être gênés par des véhicules motorisés. Les concurrents devront respecter le code de la route.

Des signaleurs ou jalonneurs assureront la sécurité.

Tout concurrent devra être passé sur les tapis de chronométrage et avoir emprunté la totalité du parcours pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Des contrôles de passage sur le parcours seront effectués par l'organisation.

## **13. Véhicules non autorisés**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et plus généralement tout engins mécanique sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation, de secours et de sécurité autorisés.

## **14. Responsabilités**

Les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité, en cas d'accidents ou de défaillances consécutives à un mauvais état de santé. Le service médical pourra mettre hors course les concurrents mettant leur santé en danger. Tout coureur participant à l'épreuve autorise le service médical de l'organisation à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.

## **15. Aide aux concurrents**

Vous devez assistance à toute personne en danger quel que soit votre intérêt au classement final.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyens d'intervention.

Ne laissez pas seule une personne blessée.

## **16. Assurances**

« Responsabilité civile » : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance conforme au Code du Sport.

« Individuelle accident » : les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement et de s'assurer que l'étendue des garanties est suffisamment adaptée à leurs situations et leurs besoins.

## **17. Sécurité**

La sécurité de la course est assurée par un médecin, des postes de secouristes, des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'annonce d'une possible pandémie ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### ***18. Classements et récompenses***

Un classement scratch sera établi et récompensera les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins.

Un classement par catégorie d'âge pour les féminines et les masculins sera réalisé.

### ***19. CNIL***

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Vous autorisez l'organisation et le SATUC à utiliser vos adresses e-mail pour vous contacter pour l'épreuve mais également pour la fin de saison 2018 et la saison 2018/2019.

### ***20. Droit à l'image***

Chaque participant et accompagnateur autorise expressément l'organisation à utiliser ou à faire utiliser, reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et tout élément les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion des courses du Trail du Satuc ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### ***21. Réglementation fédérale***

Sont applicables aux courses la réglementation édictée par la Fédération Internationale d'Athlétisme (IAAF) et la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) notamment le Règlement des courses hors stade 2019/2020 tel que cité dans la page des règlements : <http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=1345>

### ***22. Propreté du site***

Afin que chaque concurrent et accompagnateur soit sensibilisé à la notion de course propre et citoyenne, l'organisation mettra en place, à chaque ravitaillement ainsi qu'à l'arrivée, des containers afin que les coureurs puissent se débarrasser des gobelets et autres déchets. Tout concurrent qui jettera des débris hors de ces containers sera susceptible d'être disqualifié de la course.

### ***23. Acceptation du présent règlement et engagements***

Tout participant inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter tous les articles sans réserve. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le dossard devra être placé sur la poitrine et être entièrement lisible durant toute l'épreuve sous peine de non classement. La puce devra être conservée durant tout le parcours et restituée après le franchissement de la ligne d'arrivée.

Tout participant s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles du titre III du Livre II du Code du Sport.

Tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement ainsi que les lois et règles du sport pourra être exclu par l'organisation et/ou disqualifié.

#### ***24. Annulation de l'épreuve et changement de parcours***

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours des courses du Trail du Satuc en cas de nécessité notamment lié à des raisons de sécurité ou d'autorisation administrative ou fédérale jusque et y compris à l'arrivée de la course. Les participants s'interdisent toute réclamation, tout recours à quelque titre que ce soit en cas de modification.

Il en est de même en cas d'annulation des épreuves.

*Fait à Toulouse le 11 décembre 2019 – Le Comité d'Organisation*